Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_20-DE

PLOUZANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**
**en exercice : 33**
**Présents : 29**
**Votants : 33**
**Procuration : 5**
**Délibération rendue exécutoire le :**
**Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025**
**Affichage en date du : 01/12/2025**
**Publication en date du :**

**Réception en préfecture :**

N° **2025-12-08-20**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

---

*Objet* : **Autorisation à signer une convention pour l'entretien du balisage de sentiers de randonnée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Finistère**

Rapporteur : Françoise GUENEUGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Dynamisme et attractivité de la vie locale en date du 25 novembre 2025,

Mme GUENEUGUES rappelle que la Ville diffuse, depuis l'été 2025, un guide des sentiers comprenant 5 boucles :

- les hauts de Plouzané ;
- la pointe du diable ;
- entre Minou et Mengant ;
- autour de Bodonou ;
- autour de la chapelle de La Trinité.

Il est proposé de confier au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Finistère l'entretien du balisage des chemins de l'ensemble des boucles, excepté celle intitulée « autour de Bodonou », cette dernière étant balisée par Brest métropole. Cela représente au total 25,7 kms.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_20-DE

Afin de garantir la durabilité du balisage des itinéraires, il est proposé d'établir une convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Finistère, organe déconcentré de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an et effective à compter du 1er janvier 2026. Elle serait ensuite renouvelable de manière annuelle par tacite reconduction.

Le Comité aura en charge l'entretien de la signalétique elle-même (balise, désignation du circuit et QR code), l'entretien des poteaux de support de la signalétique directionnelle étant assuré par la Mairie de Plouzané.

Le Comité aura également en charge le débroussaillage de la végétation basse et l'élagage de petites branches de manière à ce que les balises restent bien visibles.

Pour ce faire, la Mairie de Plouzané s'engage à verser au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Finistère une indemnisation forfaitaire de 15 euros au kilomètre pour le balisage et le petit entretien des chemins précités. Le coût annuel est donc estimé à 385,50 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'entretien et le balisage de sentiers de randonnée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Finistère.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT